

## Rapport du Président

Séance Publique des jeudi 11 et  
vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur  
Direction de la Solidarité

4<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2008-5-4-2

Service consulté

### BUDGET PRIMITIF 2009 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES (politique I 02)

Résumé : Le budget consacré aux personnes handicapées en 2009 s'élève à 67 553 239 € (65 865 000 € au titre du fonctionnement et 1 688 239 € au titre de l'investissement) soit une augmentation de 1,37 % par rapport au Budget Primitif 2008. Les recettes quant à elles sont évaluées à 11 660 000 €.

L'exercice 2009 sera principalement consacré à l'adoption du Schéma Départemental des Personnes Handicapées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, dans le présent rapport, les actions et les crédits relatifs à cette politique, détaillés dans les paragraphes suivants :

	AP	CP		TOTAL BP 2009
		I	F	
Programme I021 Aides à domicile			20 885 000 €	20 885 000 €
Programme I022 Aides à l'hébergement			44 980 000 €	44 980 000 €
Total Fonctionnement			65 865 000 €	65 865 000 €
Programme I024 Equipement	856 890 €	1 688 239 €		1 688 239 €
<b>TOTAUX</b> Programme I02	<b>856 890 €</b>	<b>1 688 239 €</b>	<b>65 865 000 €</b>	<b>67 553 239 €</b>

	RECETTES
	11 660 000 €

La prévision budgétaire est de 67 553 239 € soit une progression de 1,37 % par rapport au BP 2008.

L'année 2009 sera marquée par l'adoption de nos nouvelles orientations à cinq ans (2009/2013) fixées par le Schéma Départemental des Personnes Handicapées qui sera présenté à l'Assemblée en juin 2009. Or, cette année est également sur le plan institutionnel une période charnière qui verra deux réformes importantes se préparer :

- la création en janvier 2010 des Agences Régionales de Santé dont le champ d'intervention s'élargira au médico-social,
- l'aboutissement de la réforme relative au cinquième risque qui va tenter d'unifier le pilotage des dispositifs personnes âgées et personnes handicapées.

## **1. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**

La MDPH, Groupement d'Intérêt Public constitue une entité juridiquement distincte du Conseil Général. Néanmoins, ce dernier assure la tutelle administrative et financière de ce service et à ce titre contribue financièrement aux frais de fonctionnement de la Maison.

En 2009, la MDPH poursuit son développement :

- ♦ ouverture au 51 Rue d'Agen de la nouvelle antenne mulhousienne pour réunir dans un lieu accessible les équipes médico-sociales,
- ♦ mise en œuvre de la numérisation du flux des demandes,
- ♦ mise en place du projet de service,
- ♦ développement de la politique d'accueil en lien avec les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale du Département,
- ♦ mise en place de supports de communication : plaquettes d'information, film.

La MDPH assure la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap actuellement abondé par l'État, le Conseil Général, la Mutualité Sociale Agricole et l'association Air à Domicile. En 2008, de nouveaux contributeurs ont choisi d'abonder le fonds : les CPAM de MULHOUSE et COLMAR et les Villes de MULHOUSE et RIEDISHEIM.

Ces nouvelles adhésions traduisent le bon fonctionnement et la vitalité de ce dispositif.

Pour rappel, le fonds a pour objet d'attribuer des aides financières aux personnes en situation de handicap en complément de celles prévues par les dispositifs légaux.

En 2008, l'aide de l'État (190 000 €) n'a pas été versée. Pour 2009, aucun crédit du Conseil Général n'est prévu au titre du handicap du fait du faible taux de réalisation du fonds. En effet, malgré des demandes en hausse, le fonds est excédentaire du fait des reports de crédits importants non consommés des années antérieures.

## **2. L'AIDE À DOMICILE**

Les dépenses d'aide à domicile représentent un tiers de nos dépenses en direction des personnes handicapées. Elles sont principalement constituées par le versement de prestations individuelles et par une offre territorialisée de services.

### **2.1 L'offre de services : les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les accueils de jour**

#### Les SAVS

Après une phase de développement des SAVS et d'adaptation de leurs missions au nouveau contexte (création de la MDPH, mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap), il conviendra en 2009 de mener une réflexion sur la consolidation du dispositif dans le cadre des futures préconisations du Schéma Départemental des Personnes Handicapées.

Les missions réalisées pour le compte de la MDPH seront mieux identifiées et feront l'objet d'une convention particulière avec cet organisme avec, si nécessaire, transfert des crédits correspondants vers le budget de la MPDH.

### Les accueils de jour

Les projets en cours pour 2008 n'ayant pu aboutir faute de locaux adéquats, les crédits concernant la création d'un accueil de jour pour personnes handicapées moteur à MULHOUSE (Association des Paralysés de France) et pour personnes cérébro-lésées à COLMAR (Association ALISTER) sont réinscrits. Ces mesures nouvelles s'élèvent à environ 500 000 €. Par ailleurs, les crédits 2009 intègrent également la création d'un accueil de jour à SAINTE MARIE AUX MINES.

Les crédits inscrits s'élèvent donc à 3 610 000 €.

### 2.2 Accompagner les projets innovants

En 2009 et 2010, dans la région mulhousienne, deux projets innovants vont émerger :

- la création de 8 logements spécifiquement destinés à des personnes très lourdement handicapées (au sein d'un ensemble de 66 logements),
- la création de « maisons familiales » constituées de deux petits collectifs pour 4 à 5 personnes atteintes de traumatisme crânien.

L'Association Alister assurera la coordination fonctionnelle et la gestion des appartements et proposera aux locataires un service d'aide humaine, activité pour laquelle elle vient d'obtenir l'agrément qualité. Le cas échéant cela pourra nécessiter, pour les personnes vivant en appartement, d'accepter une mutualisation de la Prestation de Compensation du Handicap afin de garantir un maximum de confort, de sécurité et de continuité des interventions.

Une convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Association sera à signer au courant de l'année 2009 pour accompagner ce projet (avance de trésorerie et tarification spécifique pour le démarrage).

### 2.3 Les aides individuelles

#### La Prestation de Compensation du Handicap

Le nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) croît de façon régulière et exponentielle : + 104 % entre 2006 et 2007.

La PCH est une véritable alternative au placement en institution, aussi une cinquantaine de personnes bénéficient d'un plan d'aide égal ou supérieur à 10 heures par jour. La prestation peut être versée de façon ponctuelle ou régulière selon qu'elle finance des aides humaines mensuelles ou un aménagement de logement, de véhicule ou un achat d'équipement. 878 PCH ont été attribuées en 2007 et 373 personnes bénéficient d'un paiement mensuel régulier de la prestation au 31 décembre 2007.

En 2008, cette prestation a été étendue aux enfants et aux personnes vivant en établissement. La montée en charge pour ce public se fera en 2009.

Il est prévu d'inscrire pour 2009 un crédit de 6 500 000 € pour la PCH Adultes et 600 000 € pour la PCH Enfants soit une progression de près de 10 %.

### L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

Les Allocations Compensatrices pour Tierce Personne (ACTP) permettent de financer l'aide d'un tiers auprès de la personne handicapée.

Ce dispositif compte 1 187 bénéficiaires au 31 décembre 2007, soit une diminution de 83 personnes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, plus aucun nouveau droit n'est accordé et un nombre restreint de personnes (31) a opté pour la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap au courant de l'année écoulée. Cela porte à 63 le nombre total de bénéficiaires qui ont opté pour la PCH depuis sa mise en place.

Pour 2009, un crédit de 6 200 000 € est inscrit pour cette allocation.

### L'aide ménagère et le portage de repas

Le nombre de bénéficiaires de ces prestations a régulièrement augmenté ces dernières années. La mise en place des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et des équipes pluridisciplinaires de la MDPH a révélé des besoins sociaux dans ce domaine. En effet, la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap ne finance pas les actes ménagers, cette prestation est donc souvent sollicitée à ce titre.

Après une forte montée en charge, la tendance a été, en 2007, à une stabilisation voire à une baisse sensible des dépenses. Près de 254 personnes bénéficiaient de ce dispositif en 2007.

Les crédits ont donc été revus à la baisse, soit un engagement de 650 000 €.

## **3. L'AIDE A L'HEBERGEMENT**

Le budget prévu pour l'accueil institutionnel et familial s'élève au total à 44,9 M€ contre 43,6 M€ en 2008, soit une progression de 3 %.

### 3.1 Les frais d'hébergement en établissement

Le taux de progression des budgets des établissements et services existants sera contenu, bien que soumis à des évolutions incompressibles (conventions collectives : valeur du point, GVT..., évolution de certaines dépenses de fonctionnement : énergies, contrats de maintenance...).

Il convient d'y ajouter :

- le financement en année pleine des postes créés au cours de l'exercice 2008,
- la création de 20 places de Foyer pour Adultes Handicapés Graves (FAHG) à ALTKIRCH (Association Marie-Pire),
- le financement de la gratification des stagiaires accueillis dans les établissements et services.

### 3.2 L'accueil familial des personnes handicapées

Ce mode de prise en charge tient une place relativement discrète parmi l'ensemble des dispositifs, mais il est cependant en hausse. 29 personnes handicapées vivaient en famille d'accueil en 2008 contre 26 en 2007.

Les crédits mobilisés pour cette action nécessitent une légère augmentation à 250 000 €.

## **4. ACTUALISATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE**

Par délibération du 14 décembre 2007, vous aviez autorisé la déduction des cotisations auprès d'une mutuelle, même si elle devait être contractée après l'admission en établissement, en plafonnant la prise en charge pour tous les nouveaux bénéficiaires à l'aide sociale à 60 € mensuels. Cette disposition qui permettait de ne pas amputer le reste à vivre des bénéficiaires de l'aide sociale avait été intégrée dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat, intervenue postérieurement (CE 11 décembre 2007), élargit le champ d'application de cette disposition. En effet, la somme minimale laissée à disposition des bénéficiaires de l'aide sociale doit être déterminée après déduction des sommes nécessaires à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire destinée à assurer la couverture de la part des tarifs de Sécurité Sociale restant à charge des assurés sociaux.

En conséquence, la déduction des cotisations d'une mutuelle n'est plus plafonnée.

Il vous est proposé d'acter ces dispositions par le biais de la fiches RDAS concernée ci-jointe : fiche C10.

## **5. LES AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Notre programme d'investissement risque, dans les prochaines années, d'être fortement sollicité du fait de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Personnes Handicapées. Aussi, une réflexion globale sera lancée en 2009 pour une refonte de notre politique dans ce domaine.

### 5.1 La programmation 2009

Les crédits de paiements relatifs aux opérations d'investissement 2009 ont plus que doublé par rapport à ceux de 2008, liés à la poursuite et à l'achèvement d'opérations : 1 688 239 € contre 736 932 € en 2008 (+ 129,09 %).

Les opérations nouvelles concernent :

- la création du Foyer pour Adultes Handicapés Graves (FAHG) de 20 lits à ALTKIRCH, dans le cadre de la restructuration du bâtiment 13 du « Quartier Plessier » par l'Association Marie Pire sise dans la localité précitée,
- l'installation d'un conduit de fumée en vue de la remise aux normes de la chaufferie et la mise en place d'un nouvel équipement de production d'eau chaude au Foyer Jean Cuny, géré par l'APEI d'HIRSINGUE,
- les travaux de ravalement des façades à l'Institut Saint Joseph de LUTTERBACH-BELLEMAGNY à LUTTERBACH, sous maîtrise d'ouvrage de la Congrégation des Sœurs Bénédictines Adoratrices de BELLEMAGNY,
- les travaux de mise en sécurité incendie de différents bâtiments au sein de l'établissement Saint Joseph à THANN, géré par l'Association Saint Sauveur sise à MULHOUSE,
- l'acquisition de mobilier pour les 15 places du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) au sein du Foyer Jean Cuny, géré par l'APEI d'HIRSINGUE.

Les nouvelles Autorisations de Programmes pour 2009 s'élèvent à 856 890 €.

### 5.2 L'intégration des organismes HLM comme bénéficiaires des programmes d'investissement immobilier en faveur des établissements accueillant des personnes adultes handicapées

A ce jour, les deux bénéficiaires du programme d'investissement immobilier des établissements accueillant des adultes handicapés sont les établissements publics médico-sociaux et les associations.

Or, les associations gestionnaires de foyers confient parfois la maîtrise d'ouvrage à un organisme HLM.

Aussi, il vous est proposé d'intégrer les organismes HLM parmi les bénéficiaires de ces programmes d'investissement immobilier.

## **6. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé de consacrer une enveloppe globale d'un montant de 150 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations pour personnes handicapées au titre de l'année 2009.

Il sera procédé à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2009.

Je vous prie de bien vouloir :

- donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen de la convention avec l'Association Alister pour le fonctionnement des appartements pour grands dépendants,
- approuver l'adoption de la mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale telle que détaillée dans la fiche annexée au présent rapport (fiche C10),
- intégrer comme bénéficiaires de nos programmes d'investissement des établissements accueillant des adultes handicapés, les organismes HLM.

Je vous propose d'inscrire au titre du Budget Primitif 2009 les crédits suivants :

- ▶ 65 865 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
- ▶ 1 688 239 € en crédits de paiement d'investissement,
- ▶ 856 890 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement,
- ▶ 11 660 000 € au titre des recettes.

Je vous prie de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour :

- l'instruction des demandes de subventions accordées aux associations,
- les conventions et avenants à intervenir,
- l'affectation des autorisations de programmes votées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER